



NEC ATHLETISME – REGLEMENT INTERIEUR

1) OBJECT DU REGLEMENT

Ce règlement a été élaboré pour assurer le bon fonctionnement de la section Athlétisme du Nantes Étudiants Club. Il s'inscrit dans le cadre plus général du fonctionnement du NEC, club omnisports, et notamment dans le cadre des statuts en vigueur, c'est-à-dire ceux modifiés par l'assemblée générale du 4 mars 2009.

Ce règlement intérieur du NEC Athlétisme doit notamment aider les dirigeants, entraîneurs, juges, athlètes et parents des jeunes athlètes dans leur rôles respectifs au sein de cette association.

2) PRESENTATION DU CLUB

La section Athlétisme du NEC a été créée en 1957, le club omnisports étant né en 1925 de la volonté de lycéens Nantais.

Il n'est pas nécessaire de relever du statut étudiant ou du domaine de l'enseignement pour s'inscrire au club qui est ouvert à toute personne âgée de 7 ans et plus.

Le NEC athlétisme est affilié directement à la Fédération Française d'Athlétisme et suit donc les règlements qui en découlent, notamment lors des compétitions

Le club est dirigé par un bureau renouvelable tous les 2 ans et constitué au minimum de :

- 1 président(e)
- 1 trésorier(e)
- 1 secrétaire

Chacun de ces postes peut être complété d'un ou plusieurs postes d'adjoint

Le bureau se réunit régulièrement en comité directeurs, qui a autorité à prendre toutes décisions nécessaires pour faire respecter l'application du présent règlement.

Chaque licencié (dirigeant, officiel, entraîneur ou athlète) est membre de l'association et participe donc à ce titre à la vie du club, notamment par son implication dans les activités sportives ou par son vote lors des assemblées.

Tout licencié est couvert pour les compétitions et les entraînements et tout bénévole participant à une organisation bénéficie de l'assurance du club.

Le NEC Athlétisme est donc une association animée essentiellement par le bénévolat et ayant pour objectif principal de favoriser l'épanouissement individuel et collectif au sein de l'activité athlétique.

Christian Bardon, un des nombreux acteurs du développement de ce club, a écrit :

« Si tu fais de l'athlétisme c'est que tu acceptes de jouer, de te mettre en cause, en face des autres certes, mais surtout en face de toi-même. » (...)

'On ne gère pas l'animation et plus encore tout ce qui touche à l'éducation, avec des critères de rendement qui normalement régissent le monde économique. Tout est affaire de psychologie, de patience » (...)

3) COMMUNICATION DU CLUB

Le moyen privilégié pour la communication passe par le contact direct auprès des entraîneurs et dirigeants (sur le stade ou par téléphone) auquel s'ajoute la publication régulière d'informations sur le site internet du club et l'envoi de messages électroniques aux détenteurs d'une adresse e-mail fournie au moment de l'inscription.

Adresse du site internet du NEC Athlétisme = <https://necathletisme.sportsregions.fr/>

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres de l'association autorisent le club à utiliser et transmettre certaines données les concernant à travers des traitements informatiques. Les destinataires de ces informations sont : notre association, les instances de la fédération, la mairie, l'Office Municipal des Sports et les médias.

À l'inscription, les membres autorisent le club à faire apparaître sur son site internet des articles et des photographies les concernant. À cet égard, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification.

4) ORGANISATION DES ENTRAÎNEMENTS

Le NEC athlétisme est utilisateur :

- Des installations municipales du « stade de Procé » à Nantes ou il dispose de la piste, du terrain engazonné, des vestiaires et des espaces verts y attenants qu'il partage avec les diverses associations sportives de la ville.
- Des installations du « stade universitaire » à Nantes ou il dispose de la piste, du terrain engazonné, du stabilisé, des vestiaires et des espaces verts y attenants qu'il partage avec les autres associations universitaires et les formations universitaires au domaine du sport selon des créneaux planifiés.

Les dates et les heures d'entraînements selon les catégories d'athlètes sont publiés sur le site internet du club.

Il n'y a pas d'obligation à participer à toutes les séances d'entraînement, chaque athlète étant responsable de son programme athlétique en fonction de ses objectifs et contraintes personnelles.

Pendant les vacances scolaires, les entraînements sont généralement suspendus ou allégés (à voir avec les entraîneurs)

Recommandations générales :

- S'efforcer d'être à l'heure ou informer l'encadrant des contraintes éventuelles.
- Utiliser une tenue de sport adaptée (chaussures, short et t-shirt au minimum + K-way et tenue de rechange selon la météo). Pour les plus « aguerris ». Prévoir les pointes, surtout pour les séances en pleine vitesse et quand la piste est glissante.
- Prévoir de l'eau pour s'hydrater régulièrement et si besoin apporter les médicaments utiles (traitement en cas de crise d'asthme, ...)
- Avertir l'entraîneur avant le début de la séance en cas de douleur ou de blessure.

Chaque adhérent doit avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et les autres licenciés. Toute attitude antisportive, de violence verbale ou physique envers autrui (coéquipiers, adversaires, juges entraîneur, spectateur...) au sein du club et sur les lieux de compétitions est passible d'une suspension de séance d'entraînement ou de compétition.

À toute récidive, le comité directeur examinera la gravité des faits et pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du licencié sans droit au remboursement des frais d'inscription.

Recommandations particulières aux accompagnateurs des jeunes enfants :

- Vérifier que l'entraîneur est arrivé. Il peut avoir un empêchement et un enfant laissé sans vérification à la porte du stade se retrouvera seul.
- Être à l'heure notamment à la fin de la séance afin de limiter l'attente de l'entraîneur qui ne peut pas partir tant qu'il reste un enfant.
- Ne pas hésiter à informer l'entraîneur des difficultés que l'enfant peut rencontrer (problème familial, difficulté au niveau du groupe d'entraînement, observation médicale...)

La responsabilité civile de l'association couvre la période du début programmé jusqu'à la fin de la séance. La responsabilité civile de l'athlète ou des parents s'inscrit donc en dehors de cette période, soit avant le début prévu de l'entraînement et après la fin de celui-ci.

Cas des stages :

Les différents comités (départemental, régional, ...) ainsi que les clubs organisent périodiquement des stages réunissant sur une ou plusieurs journées des athlètes de divers clubs. La participation à certains stages peut être soumise à condition (performance minimum, âge, ...). Une participation financière peut être demandée. Elle est à la charge de l'athlète.

La confirmation de participation à un stage se fait par l'athlète directement auprès de l'instance organisatrice. L'entraîneur doit être averti.

Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

5) PARTICIPATION ET PRESENCE AUX COMPETITIONS

Il n'y a pas d'obligations à participer aux compétitions, chaque athlète étant libre de son niveau d'implication athlétique en fonction de ses objectifs et contraintes personnelles.

Toutefois la participation à quelques compétitions est encouragée à plusieurs fins :

- Renforcement de la confiance en soi,
- Constitution de repères de performance individuelles pour mieux appréhender sa progression,
- Renforcement de l'appartenance au groupe grâce aux épreuves à classement par équipe (équip'athlé, interclubs, ...)

Organisation :

Les compétitions sont choisies par l'entraîneur qui recense les athlètes intéressés généralement 2 semaines avant la date de la compétition et effectue les démarches d'engagements. Une fois l'engagement effectué auprès de l'instance concernée (club organisateur, comité départemental, ligue régionale, ...) généralement 1 semaine avant les épreuves, il est important de prévenir l'encadrement en cas d'empêchement.

Les déplacements sont organisés au cas par cas en fonction du type de compétition, du lieu, du nombre de participants. Généralement le co-voiturage est de mise. Ne pas hésiter à en discuter dès que possible, notamment pour connaître les accompagnateurs (entraîneurs, juges du club, parents, ...).

Ne pas oublier le maillot du club (obligatoire pour concourir), la licence et bien sûr les chaussures et le short ! Voir avant le jour du départ avec l'encadrement pour disposer d'un maillot si nécessaire. Pour certaines épreuves, (cross notamment), penser à apporter des épingles à nourrice pour la fixation des dossards.

La compétition :

Chaque athlète doit s'efforcer de participer dès lors qu'il est inscrit, sa confirmation se faisant de manière individuelle généralement le jour de l'épreuve sur place au moins ½ heure avant le début de l'épreuve.

Il doit donc être à l'heure, c'est-à-dire être arrivé avant l'heure de clôture des confirmations !

Un point de regroupement des athlètes du NEC est généralement installé (place dans des tribunes, banderoles, tentes, ...)

Une fois la compétition terminée, chaque athlète est libre de partir sauf en cas de podium potentiel (attendre l'affichage des résultats) ou de déplacement collectif organisé. Dans ce dernier cas, si l'athlète souhaite revenir par d'autres moyens alors qu'il est venu avec le groupe il est indispensable de prévenir le responsable de ce groupe (cela évite le « moment d'inquiétude » quand on se recompte ...).

6) CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU CLUB

Chaque adhérent ou parent d'adhérent dispose au sein du club de la pleine liberté de son investissement personnel. Le club encourage la participation à diverses activités telles que :

- Engagement au sein du comité directeur,
- Assistance bénévole lors des manifestations organisées par le club
- Formation d'officiel pour représenter le club dans les jurys aux compétitions,
- Accompagnement des jeunes dans les déplacements,
- Toute action visant à renforcer la convivialité et la qualité de vie au sein du club.

Par ailleurs, l'adhésion au NEC athlétisme et à ses valeurs implique un engagement moral envers les structures formatrices mises en place (investissement dans les équipements, temps consacré par les entraîneurs, ...).

La mutation d'un athlète d'un club à un autre est un droit. Toutefois les charges de mutations (notamment les frais de dossiers) s'exercent pleinement sur les clubs et la prise en compte de ce surcoût est importante dans la trésorerie du NEC athlétisme. Il est donc vivement encouragé de s'engager auprès du club pour une durée de 2 ou 3 ans minimum sauf cas de force majeure (déménagement, mutation, ...).

Le comité directeur se réserve le droit d'accompagner les conditions générales de mutation d'une caution financière restituée progressivement sur la période préconisée.